

**COMMUNE DE SANCOINS (Cher)****ARRÊTÉ DU 07 AVRIL 2026**

Portant autorisation de l'occupation du domaine public,  
pour l'organisation d'une action à destination des familles, le mercredi 22 avril 2026, de 13h00 à 18h00.

-----

Le Maire de la commune de Sancoins (Cher),

**Vu** le code de la route,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code général des propriétés des personnes publiques,

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** la loi modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** la loi modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**Vu** l'arrêté municipal en date du 13 mars 1963 instituant le stationnement unilatéral alterné semi-mensuel à l'intérieur de l'agglomération,

**Vu** les arrêtés municipaux permanents « Réglementation générales de la circulation et du stationnement sur la commune de Sancoins »,

**Vu** l'arrêté n°114/2026 portant délégation de fonctions et de signature à M. Baptiste BRIDON,

**Vu** la demande formulée par le Pass'Âge représenté par M. Nicolas BERGER, chef de service, sollicitant l'autorisation d'organiser d'une action à destination des familles, le mercredi 22 avril 2026, de 13h00 à 18h00,

**Considérant** qu'il y a lieu d'en assurer le bon déroulement dans des conditions optimales de sécurité.

**ARRÊTÉ :****Article 1**

M. Nicolas BERGER, chef de service, est autorisé à occuper le domaine public communal, place du Champ de Foire, le mercredi 22 avril 2026, de 13h00 à 18h00, dans le cadre d'une action à destination des familles.

**Article 2**

La présente autorisation, personnelle et incessible, est délivrée à titre précaire et révocable pour le mercredi 22 avril 2026.

**Article 3**

La présente autorisation d'occupation du domaine public est délivrée à titre gratuit, compte-tenu du fait que son but concourt à la satisfaction d'un intérêt général.

**Article 4**

Les organisateurs s'engagent à mettre en place un encadrement suffisant pour assurer la sécurité des participants.

**Article 5**

Les organisateurs sont responsables du maintien de l'ordre au sein de la manifestation, ainsi que des dégradations éventuelles causées à la voie publique.

**Article 6**

La réglementation du stationnement et de la circulation pendant le déroulement de l'événement fait l'objet d'un arrêté municipal particulier.

**Article 7**

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa notification. Le demandeur devra prendre connaissance du présent arrêté.

**Article 8**

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

**Article 9**

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1 ou peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**Article 10**

Ampliation du présent arrêté

- Le Pass'Âge 11 place du Commerce 18600 Sancoins
- Service de police municipale
- Responsable des services techniques communaux

*Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté*

Sancoins, le 04 mars 2026

**Pour copie conforme.**

Pour Le Maire, par délégation,  
L'Adjoint à l'urbanisme,  
Baptiste BRIDON



**Mentions RGPD - Protection des données personnelles**

*Les informations recueillies sont utilisées pour la gestion administrative liée au présent arrêté.*

*Ces données ne sont accessibles qu'aux services mentionnés ci-dessus, afin qu'ils puissent effectuer le traitement dans le cadre des objectifs indiqués. Elles ne sont en aucun cas diffusées à des tiers.*

*Ces données seront conservées conformément à la législation en vigueur et aux règles d'archivage applicables.*

*Pour exercer vos droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter par courriel à l'adresse suivante : [dpo@recia.fr](mailto:dpo@recia.fr)*

*Si, après avoir contacté ces services, vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).*

**COMMUNE DE SANCOINS (Cher)****ARRÊTÉ DU 07 AVRIL 2026**

Portant réglementation temporaire de la circulation du stationnement,  
pour l'organisation d'une action à destination des familles, le mercredi 22 avril 2026.

-----

Le Maire de la commune de Sancoins (Cher),

**Vu** le code de la route,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code général des propriétés des personnes publiques,

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** la loi modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** la loi modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**Vu** l'arrêté municipal instituant le stationnement unilatéral alterné semi-mensuel à l'intérieur de l'agglomération,

**Vu** les arrêtés municipaux permanents « Réglementation générales de la circulation et du stationnement sur la commune de Sancoins »,

**Vu** la demande formulée par le Pass'Âge représenté par M. Nicolas BERGER, chef de service, en vue d'obtenir l'interdiction de la circulation et du stationnement, place du Champ de Foire,

**Vu** l'occupation du domaine public n°131/2026, en date du 07 avril 2026,

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement afin de permettre le bon déroulement de la manifestation familiale, le mercredi 22 avril 2026.

**ARRÊTÉ :****Article 1**

À l'occasion d'une manifestation familiale, organisée par le Pass'Âge, le mercredi 22 avril 2026, des mesures temporaires de circulation et de stationnement seront mises en place sur le territoire de la commune de Sancoins, place du Champ de Foire.

**Article 2**

La circulation et le stationnement de tous les véhicules sont strictement interdits, place du Champ de Foire, le mercredi 22 avril 2026, de 12h00 à 18h30 (voir plan ci-joint).

**Article 3**

Dans le cadre des mesures de sécurité applicables au titre du plan Vigipirate, et afin de prévenir tout risque pour le public à l'occasion des manifestations familiales :

- Des véhicules anti-intrusion seront positionnés aux entrées du parking place du Champ de Foire, afin d'empêcher tout accès non autorisé de véhicule.
- Des barrières physiques de sécurité seront installées aux entrées des parkings et aux points sensibles du périmètre de la manifestation.

Ces dispositifs seront fournis, mis en place, surveillés et retirés par le demandeur, sous son entière responsabilité, pendant toute la durée de l'événement.

**Article 4**

Il est interdit de déboucher sur les voies concernées par la manifestation par toutes les autres rues y aboutissant.

**Article 5**

Il est prévu sur les lieux de la manifestation un passage pour les services d'urgence et de secours, et n'est pas fait entrave aux dispositifs de ceux-ci.

**Article 6**

La circulation et le stationnement seront rétablis par l'organisateur dès la fin des manifestations.

**Article 7**

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.  
Tous les véhicules en infraction sont susceptibles d'être mis en fourrière, conformément à l'article du code de la route.

**Article 8**

Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 9**

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

**Article 10**

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1 ou peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ; dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**Article 11**

Ampliation du présent arrêté

- Le Pass'Âge 11 place du Commerce 18600 Sancoins
- Service de police municipale
- Responsable des services techniques communaux
- Centre de Secours rue Jacques Rétif 18600 Sancoins
- Centre de Gestion de la route Est, rue du 11 novembre 1918 18600 Sancoins

*Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté*

Sancoins, le 07 avril 2026

**Pour copie conforme.**

Le Maire,  
Pierre GUIBLIN



**Mentions RGPD - Protection des données personnelles**

*Les informations recueillies sont utilisées pour la gestion administrative liée au présent arrêté.*

*Ces données ne sont accessibles qu'aux services mentionnés ci-dessus, afin qu'ils puissent effectuer le traitement dans le cadre des objectifs indiqués. Elles ne sont en aucun cas diffusées à des tiers.*

*Ces données seront conservées conformément à la législation en vigueur et aux règles d'archivage applicables.*

*Pour exercer vos droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter par courriel à l'adresse suivante : [dpo@recia.fr](mailto:dpo@recia.fr)*

*Si, après avoir contacté ces services, vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).*

Date de publication : **08 AVR. 2026**

Mode de publication : mise en ligne



Evenement Pâque du 22 Avril de 12<sup>h</sup> à 18<sup>h</sup>30.